

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

CANTON
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se
compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

**DCM 22/112 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Autorisation de dérogations
au repos dominical dans les commerces oivillois durant l'année 2023**

Le 22 novembre 2022 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 16 novembre 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément,
M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-
LOYA Catherine, M^{me} PRIM Céline, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji,
M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} OROSCO Claire,
M. de CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. BORDES Joël,
M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent,
M^{me} CHATELLET Brigitte, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain,
M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory,
M^{me} MICHEL Fleur, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika,
M^{me} DUPLA Marie-Chantal.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - M ^{me} DUFOUR Florence | par M. BORDES Joël |
| - M ^{me} BROUTIN Gaëlle | par M. BATTISTINI Clément |
| - M ^{me} LECLERC Céline | par M. CHAMBERT Julien |
| - M ^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle | par M ^{me} LABUS Ewa |
| - M. ROUSSET Serge | par M ^{me} PRIM Céline |
| - M ^{me} COLLET Jennifer | par M. BERTRAND Romain |

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. HÉRAUD Christophe à 19h05 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} OROSCO Claire à 19h14 (a pris part à tous les votes excepté le Procès-Verbal du 28 septembre 2022)

DÉPART(S) EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENTS :

- M. PARIS Benoît
- M. SIMONIN Sébastien

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221201-DCM22-112-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

DCM 22/112

VIE ÉCONOMIQUE

Objet : Autorisation de dérogations au repos dominical dans les commerces oivillois durant l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.3132-26,

Considérant que le Maire peut, après avis du Conseil Municipal et avis conforme du Conseil Communautaire, supprimer le repos dominical dans les commerces de son territoire dans la limite de 12 dimanches par an,

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Houilles et qu'elles répondront aux attentes des oivillois,

Considérant l'intérêt, pour les commerces de détail oivillois, que représente la possibilité d'ouvrir 12 dimanches durant l'année 2023,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : ÉMET un avis favorable quant à la proposition de suppression du repos dominical dans les commerces oivillois de détail alimentaire et non alimentaire en 2023 pour les dimanches suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| - 29 Janvier 2023 | - 05 Novembre 2023 | - 10 Décembre 2023 |
| - 04 Juin 2023 | - 19 Novembre 2023 | - 17 Décembre 2023 |
| - 17 Septembre 2023 | - 26 Novembre 2023 | - 24 Décembre 2023 |
| - 01 Octobre 2023 | - 03 Décembre 2023 | - 31 Décembre 2023 |

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L.2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 01 DEC. 2022

Publication effectuée le : 01 DEC. 2022

Exécutoire ce jour : 01 DEC. 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221201-DCM22-112-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022